

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	8
Absent	1

Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2025

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. El Arbi CHIRRAANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Tonino PANETTA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Acquisition auprès de SADEV94 de l'emprise foncière de la Médiathèque Aragon (ZAC du Port)

Acquisition auprès de SADEV94 de l'emprise foncière de la Médiathèque Aragon (ZAC du Port)

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Port, la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94), aménageur de la ZAC, s'est rapprochée de la commune de Choisy-le-Roi afin de lui céder l'emprise foncière de la Médiathèque Aragon.

Cette emprise foncière est dotée d'une surface totale de 2209m², étant constituée des parcelles cadastrées section AC n°110, AC n°113 et AC n° 114.

Il est précisé que le bâti en lui-même appartient déjà à la commune depuis l'approbation de l'avenant n°2 de clôture de l'opération de construction de la médiathèque, au terme d'une délibération n°16.040 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016.

Les parties ont convenu d'un prix de cession de 1 080 000 €. Cette acquisition foncière permettra à la Ville de passer les écritures comptables d'intégration desdites parcelles constituant l'emprise foncière de la Médiathèque dans le patrimoine communal, et ainsi de percevoir par SADEV94, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 040 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles constituant l'emprise foncière de la Médiathèque Aragon.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°98-189 du 17 décembre 1998 approuvant la création de la ZAC du Port,

Vu la délibération n°00-143 du 28 septembre 2000 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Port,

Vu la délibération n°10-133 du 29 septembre 2010 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Port,

Vu la délibération n°10-158 du 21 octobre 2010 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Choisy le Roi et la SADEV 94 pour la réalisation d'une médiathèque,

Vu la délibération n°12-160 du 28 novembre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°16-040 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Choisy-le-Roi et SADEV94 clôturant l'opération de construction de la médiathèque,

Vu l'avis des domaines en date du 28 août 2025,

Considérant l'intérêt financier pour la Ville d'acquérir l'emprise foncière de la Médiathèque Aragon,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 12 septembre 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition par la commune de Choisy-le-Roi auprès de SADEV94, des parcelles cadastrées section AC n°110, AC n°113 et AC n°114 au prix de 1 080 000€.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte

Actes de réception en préfecture :
094-219400223-20251001-DEL-25-084-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 24 septembre 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251001-DEL-25-084-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025